

Compte rendu de la réunion FNPP du samedi 25 février 2023.

Paul VINAY secrétaire général et vice président de la FNPP, ouvre la séance à 10 h, il nous présente notre nouveau président Jean MITSIALIS.

Jean MITSIALIS nous rappelle le but de cette réunion, qui est de faire connaissance, de donner les dernières informations et de donner la parole aux associations présentes. Un tour de salle est organisé afin que chaque association se présente. Il y a 54 associations du Finistère présentes.

Jean MITSIALIS nous informe avoir rejetée la demande d'adhésion à la FNPP d'une nouvelle association avec 2 bateaux et 15 membres d'une même famille uniquement pour la pêche au thon rouge.

Jean MITSIALIS reprend la parole pour nous annoncer qu'une confédération a été créée, elle regroupe les 5 fédérations de pêcheurs. La FNPP et la FNPM sont coprésidentes de la confédération. Cette confédération a été créée afin de parler d'une même voix lors des réunions nationales avec le gouvernement. Par contre, chaque fédération reste indépendante dans son fonctionnement.

Concernant le congrès National du Cap d'Agde du 14 au 17 avril prochain, le président rappelle que la date limite des inscriptions est fixée au 13 mars.

Réglementation concernant la pêche de loisir du bar européen pour l'année 2023

Au nord du 48e parallèle seule la capture de bar européen à la canne ou à la ligne suivie d'un relâché est autorisée durant le mois de février et mars. Pour le restant de l'année, la limitation est fixée à 2 bars par jour et par pêcheur pouvant être capturés et détenus (taille minimale 42 cm).

La saison de pêche sera dorénavant alignée sur celle des pêcheurs professionnels. Les périodes de pêcher-relâcher habituellement placées aux mois de janvier, février et décembre auront désormais lieu en février et mars.

La FNPP réitère sa demande, comme préconisé par les instances européennes par un vote du 22 juin 2018, de revenir pour toutes les zones à 3 bars par jour et par pêcheur.

Information : la pêche au filet sera sans doute bientôt interdite !!!

Permis de pêche : La FNPP n'en veut pas. Par contre, elle n'est pas contre une déclaration de pêcheur.

Pêche au thon rouge

Les interlocuteurs recevront un dossier à compléter et à retourner pour le 16 mars. Le début des demandes d'autorisation de pêche du thon rouge débutera le 4 avril. Il faut savoir que 16000 bateaux demandent une autorisation. Cette année, 7 tonnes supplémentaires ont été attribuées, la FNPP disposera de 3 tonnes supplémentaires. Pour 2023, le quota FNPP passe

de 29,345 T à 32,320 T. Les nouvelles associations pour la pêche au thon ne seront pas prioritaires la première année.

Cette année, la période de pêche commencera le 13 juillet jusqu'au 12 ou 13 octobre sans coupure. Le président de la FNPP nous demande de distribuer les bagues au compte-goutte. Pour le président les meilleurs thons sont entre 60 et 80 Kg, il préconise de relâcher les gros thons.

Assurance

La FNPP assure toutes les associations affiliées (les adhérents, les manifestations de l'association et aussi les locaux en dessous de 100 m2). Cette assurance existe depuis 2 ans.

Toutes les informations concernant l'assurance est disponible sur le site dans la rubrique « documents réservés ». Vous avez aussi dans cette rubrique un modèle de statuts type. Cela peut aider l'association à être reconnue d'utilité publique.

Points divers

Le président demande de renvoyer la composition de l'association si elle n'est pas à jour en complétant le fichier Excel.

Un nouveau site FNPP va être créé. Dans un premier temps, le site actuel et le nouveau site fonctionneront en même temps.

La séance est levée à 12h30. Toutes les questions n'ont pas pu être abordées, en outre la pêche à la bolinche dans la baie de Douarnenez.

Photo du Président Jean MITSIALIS avec 3 membres de L'APPCamaret (de gauche à droite Gilles POULIQUEN, Jean MITSIALIS, Pierre GOURMELEN, Jean QUENTRIC).

